




Dans le cadre des activités de l'association ThurAmap, le présent contrat d'engagement est signé entre :	
Le PRODUCTEUR	
Le CONSOM'ACTEUR	
Nom, Prénom	Famille KOEHL (EARL KOEHL)
Adresse	4 rue du Traîneau
Code postal, Commune	68270 RUELSHEIM
Courriel	
Téléphone	
En cas de panier partagé : coordonnées du co-panier :	
(NOM, Prénom)	
(Adresse)	
(Code postal, Commune)	
Courriel : Téléphone :	
Les membres de ThurAmap, reconnaissent être liés par les valeurs et les engagements de la Charte de ThurAmap (voir www.thuramap.fr , onglet "Une amap, c'est quoi ?") et ceux de l'économie sociale et solidaire.	
LES PANIERS : Le consommateur souhaite acheter et le producteur souhaite vendre, pour toute la saison, les paniers de ThurAmap dont la composition est la suivante :	
Type de production	Production maraîchère certifiée bio. 
Composition d'un panier :	Légumes de saison (voir tableau sur le site)
Taille des paniers	<input type="checkbox"/> GRAND panier familial <input type="checkbox"/> PETIT panier
Nombre de paniers par semaine : (Indiquez le nombre et la taille des paniers que vous souhaitez par semaine)
LES DISTRIBUTIONS : Elles ont lieu toutes les semaines pendant la durée de la saison	
Durée de la saison :	La saison commence le 04 avril 2019 et se termine le 26 mars 2020
Nombre total de distributions :	La saison complète comprend 45 distributions, correspondant à 49 paniers hebdomadaires
Jours de distribution	Les distributions ont lieu tous les jeudis entre 18h00 et 18h45
Exceptions :	<ul style="list-style-type: none">• Pas de distribution le 18/04/2019 (Pâques) => 1.5 panier le 11/04• Pas de distribution le 30/05/2019 (Ascension) => 1.5 panier le 23/05• Pas de distribution le 11/07/2019 (congés) => 1.5 panier le 04/07• Pas de distribution le 15/08/2019 (Assomption) => 1.5 panier le 08/08• Pas de distribution le 31/10/2019 (Toussaint) => 2 paniers le 24/10• Pas de distribution le 26/12/2019 et le 02 janvier 2020 => 2 paniers le jeudi 19/12/2019
Lieu de distribution :	A la salle Rencontre et Loisirs - 24, rue des Fauvettes à Wittelsheim
Possibilité de report de paniers :	
Si vous êtes absent à l'une ou l'autre des distributions, et que vous ne pouvez pas faire retirer votre panier par un proche, vous pouvez reporter ou prendre par anticipation votre panier, jusqu'à 3 fois au cours de la saison .	
Pour bénéficier de cette disposition, vous devez <u>prévenir le producteur au moins une semaine avant votre absence</u> .	
Dans le cas contraire, conformément au règlement de ThurAmap, votre panier sera définitivement perdu et pourra être utilisé lors des animations de l'association.	
En aucun cas un panier non récupéré ne peut faire l'objet d'un remboursement.	



LE PRIX ET LES PAIEMENTS : A la signature du contrat, le consommateur remet par avance au producteur les chèques correspondant à toute la saison .		
Prix pour un panier :	<input type="checkbox"/> GRAND panier familial : 17.00 € par semaine	<input type="checkbox"/> PETIT panier : 9.50 € par semaine
Paiement par chèque(s) à l'ordre de L'EARL KOEHL ou par virement (se renseigner au point info)		
<input type="checkbox"/> 1 chèque encaissé début avril 2019 <input type="checkbox"/> 1 virement effectué début avril 2019	833,00 €	465.50 €
ou		
<input type="checkbox"/> 6 chèques encaissés en <ul style="list-style-type: none">○ avril 2019○ juin 2019○ août 2019○ octobre 2019○ décembre 2019○ février 2020 <input type="checkbox"/> 1 virement permanent (se renseigner au point info)	5 x 139,00€ 1 x 138,00€	5 x 78,00 € 1 x 75,50 €
Carte à points : Vous souhaitez de temps en temps pouvoir prendre plus de légumes que votre panier hebdomadaire ? Or, il s'avère que la charte des amaps ne permet pas d'achats supplémentaires hors contrats et de paiements en argent liquide sur les lieux de distribution. Pour répondre à ce type de demandes, ThurAmap a créé pour vous la carte à points. Pour l'AMAP AU POTAGER DE LA THUR, vous pouvez acquérir une carte sans date limite d'utilisation, et renouvelable/ rechargeable sous conditions. - d'une valeur mini de 20 points (20 €) - et d'une valeur maxi de 100 points (100 €) Cette carte vous permet également de choisir des fruits. Paiement par chèque à l'ordre du producteur lors de l'achat de la carte. Renseignez-vous auprès de votre Amap ou au point info de ThurAmap.		

Le consommateur doit également s'acquitter de sa cotisation annuelle à ThurAmap (8€), pour la saison 2019/2020. Une seule cotisation pour toute la saison et par personne, quel que soit le nombre d'amaps auxquelles vous êtes inscrit(e). En cas de panier partagé, chaque consommateur doit s'acquitter d'une cotisation à ThurAmap.
--

Conformément à l'engagement associatif de chaque adhérent(e) de ThurAmap, le consommateur se doit de participer activement aux distributions, <u>au moins 2 fois au cours de la saison</u> .
--

Je serais intéressé(e) pour participer au comité de pilotage de l'AMAP AU POTAGER DE LA THUR OUI <input type="checkbox"/> NON <input type="checkbox"/>
--

Fait à le 20.... et signé en deux exemplaires par les 2 parties :	
Le producteur	Le consommateur
(signature).....	(signature).....